

TABLEAU SYNTHÈSE DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION APPLICABLES¹ AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION

	Programme de prévention relatif à un chantier (PP Chantier) élaboré par le maître d'œuvre (MO)	Représentant en santé et en sécurité (RSS)		Comité de chantier (CC)	Coordonnateur en santé et en sécurité (CoSS)
		Temps partiel	Plein temps		
Nombre maximal de travailleurs de la construction (T) présents simultanément sur le chantier à un moment des travaux ²	9 T et moins	<ul style="list-style-type: none"> Le programme de prévention de l'établissement (PP ÉTA) de chaque entreprise de construction s'applique sur le chantier. 	S.O.	S.O.	S.O.
	Entre 10 T et 19 T	<ul style="list-style-type: none"> Le PP Chantier est élaboré par le MO conjointement avec les employeurs avant le début des travaux. Le PP Chantier est transmis à l'ASP Construction et au RSS. 	<ul style="list-style-type: none"> Le RSS est désigné par les travailleurs dès le début des travaux. Moins de 10 T présents sur le chantier : Temps de libération au besoin (enquête, accompagnement inspecteur et refus). 10 T et plus présents sur le chantier : Temps de libération minimal de 1 h/jour pour accomplir ses fonctions. 	S.O.	S.O.
	Entre 20 T et 99 T	<ul style="list-style-type: none"> Le PP Chantier est élaboré par le MO conjointement avec les employeurs avant le début des travaux. Le PP Chantier est transmis à l'ASP Construction et au RSS. Le PP Chantier est transmis à la CNESST avant le début des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Le RSS est désigné par les travailleurs dès le début des travaux. Moins de 10 T présents sur le chantier : Temps de libération au besoin (enquête, accompagnement inspecteur et refus). 10 T et plus présents sur le chantier : Temps de libération minimal journalier pour accomplir ses fonctions : de 10 T à 24 T = 1 h, 50 T à 74 T = 4 h, 25 T à 49 T = 3 h, 75 T à 99 T = 6 h. 	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Un CC doit être mis en place par le MO. 1^{re} rencontre : 14 jours après le début des travaux. Le CC se réunit au moins toutes les 2 semaines.
Chantier 100 T et plus simultanément sur le chantier à un moment des travaux ²	<ul style="list-style-type: none"> Le PP Chantier est élaboré par le MO conjointement avec les employeurs avant le début des travaux. Le PP Chantier est transmis à l'ASP Construction et au RSS. Le PP Chantier est transmis à la CNESST avant le début des travaux. 	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Un RSS doit être désigné par les associations représentatives dès le début des travaux. Il est présent à plein temps sur le chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> Chantier de 20 T et plus : Un CC doit être mis en place par le MO. 1^{re} rencontre : 14 jours après le début des travaux. Le CC se réunit au moins toutes les 2 semaines. Lorsque 100 T et plus sont présents sur le chantier, le CC se réunit au moins une fois par semaine. 	<ul style="list-style-type: none"> Un CoSS doit être désigné par le MO dès le début des travaux. Il est présent à plein temps sur le chantier.
Chantier de plus de 12 M\$	Se référer aux obligations en lien avec le nombre maximal de travailleurs de la construction présents simultanément sur le chantier à un moment des travaux.				
Formation obligatoire à partir du 1 ^{er} janvier 2024	S.O.	Le RSS doit obtenir une attestation de formation théorique de 3 h.	Le RSS doit obtenir une attestation de formation théorique de 40 h.	Le membre du CC doit obtenir une attestation de formation théorique de 1 h ³ .	Le CoSS doit obtenir une attestation de formation théorique de 240 h ⁴ .

¹ Ces nouvelles dispositions concerneront les chantiers pour lesquels la CNESST aura reçu l'Avis d'ouverture de chantier prévu à l'article 197 de la LSST le ou après le 1^{er} janvier 2023.

² Un travailleur de la construction se définit comme étant un salarié au sens de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20).

³ Seules les personnes qui détiennent une attestation de formation de CoSS ou de RSS à plein temps sont exemptées.

⁴ Seules les personnes détenant une attestation d'agent de sécurité ou une attestation de formation théorique de CoSS délivrée par la CNESST peuvent occuper le poste de CoSS.